

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1829

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 46

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« qualité »,

insérer les mots :

« et la transparence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la qualité des informations sur la manière dont les sociétés prennent en compte l'environnement conditionne leur bonne gouvernance, la transparence de ces informations la conditionne tout autant. La première mouture du projet de loi allait d'ailleurs dans ce sens.